

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 4 Avril 2023**

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,  
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/03/2023

Date d'affichage :

28/03/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL  
Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS  
Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO  
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20230404 -01 CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES  
UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE  
LOGEMENT SOCIAL**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ....) tel que défini dans les articles R4441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, qui rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame SOLER donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de MAUBEC réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur la commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par la CAPI, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Cette convention a fait l'objet de la délibération CAPI N° 22\_11\_10\_0338 ;

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Annie LLOPIS



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

